



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 29 avril 2026

OBJET : ARRÊTÉ CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT PENDANT LA COURSE CYCLISTE SAINT-FARGEAU – TOUCY LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 DE 12H00 A 18H00.

N° AR2026-04-145

Olivier XIBERRAS, Maire de la Ville de TOUCY ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Intermisnistiérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy MAISON, Président du Vélo Club de TOUCY afin d'organiser l'arrivée de la course cycliste Saint-Fargeau – Toucy le Dimanche 13 Septembre 2026.

Considérant que l'organisation de ces épreuves peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la course cycliste Saint-Fargeau – Toucy, la sécurité des cyclistes et de règlementer la circulation et le stationnement .

Vu l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit tout le long de l'itinéraire de la course des deux côtés de la chaussée, la circulation sera interdite dans le sens opposée à la course et strictement interdite sur le circuit final, à savoir avenue Félix François, Avenue Aristide Briand

**LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026
DE 12H À 18H**

et définis comme suit :

Le parcours empruntera :

- depuis Moulins/Ouagne, RD 950, Avenue du Général de Gaulle, Boulevard Pierre Larousse, rue Paul Defrance, rue des Montagnes, Avenue de Kusel, RD 955 direction Joigny ;

- passage sur la D213 (commune de Dracy) et retour sur Toucy par la D950 ;

- de la RD 950, Avenue Félix François, Avenue Aristide Briand, rue de la Chatterie, rue de la Croix Saint Germain, rue des Montagnes, Avenue de Kusel, RD 955 direction Joigny ;

- reprise du parcours sur Dracy, D950 direction Toucy ;

- passages sur le même circuit à effectuer cinq nouvelles fois ;

- arrivée Avenue Aristide Briand – Stade municipal de TOUCY.

Ce parcours est présenté dans le dossier de la course préalablement adressé en Mairie.



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 29 avril 2026

OBJET : ARRETÉ STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DE LA GENDARMERIE - COTE DROIT EN DESCENDANT AVENUE DE KUSEL, COTE DROIT EN DESSOUS DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL AVENUE ARISTIDE BRIAND (D 955) PENDANT LA COURSE CYCLISTE SAINT-FARGEAU – TOUCY - LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

N° AR2026-04-146

Olivier XIBERRAS, Maire de la Ville de TOUCY ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy MAISON, Président du Vélo Club de TOUCY afin d'organiser l'arrivée de la course cycliste Saint-Fargeau – Toucy "Souvenir Philippe GERBAULT" le Dimanche 13 Septembre 2026.

Considérant que l'organisation de ces épreuves peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la course cycliste Saint-Fargeau – Toucy , la sécurité des cyclistes et de règlementer le stationnement .

Vu l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les voies suivantes : **parking de la Gendarmerie, côté droit en descendant Avenue de Kusel, côté droit en dessous du terrain d'honneur de football Avenue Aristide Briand (D 955)**

LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Toucy s'assurera de la bonne mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎ 03-86-44-28-44

Toucy le 29 avril 2026

OBJET : ARRETE AUTORISATION D'ORGANISATION DE L'ARRIVÉE DE LA COURSE CYCLISTE – SAINT FARGEAU - TOUCY ET ACCÈS AU STADE MUNICIPAL LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 DE 14H00 à 18H00.

N° AR2026-04-144

Olivier XIBERRAS, Maire de la Ville de TOUCY .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-24, L2131-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2215-4 et L2215-5,

Vu les articles L211-1, L211-2 à L211-4, L211-12, L211-13 et L211-14 du code de la sécurité intérieure,

Vu les articles 431-9, 431-10, 431-11 et 431-12 du code pénal,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L212-2, R421-1, R421-2 et R421-5,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er Juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy MAISON, Président du Vélo Club de TOUCY afin d'organiser l'arrivée de la course cycliste Saint-Fargeau – Toucy le Dimanche 13 Septembre 2026 au stade Municipal de TOUCY.

Considérant qu'aux termes de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L2213-1 et L2213-2 du même code,

Considérant que cette manifestation est susceptible d'engendrer la venue d'un public,

Considérant que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public nombreux,

Considérant qu'aux termes des articles susmentionnés, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Sur proposition du Directeur Général de Services de la ville de TOUCY.

ARRÊTE,

Article 1 : Une autorisation est délivrée au Président du Vélo Club de TOUCY Monsieur Jérémy MAISON afin d'organiser un rassemblement à l'occasion de l'arrivée de la course cycliste Saint-Fargeau - Toucy qui aura lieu le **Dimanche 13 Septembre 2026 au stade municipal de Toucy Avenue de Kusel de 14h00 à 18h00.**

Article 2 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1^{er} du Livre II du même code.

Article 3 : En application des textes susmentionnés la présente autorisation sera retirée en cas de trouble à l'ordre public.

☺